



Division de Caen

DEP-CAEN-0843-2007

Hérouville-Saint-Clair, le 25 octobre 2007

Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS- 2007-ARELHF-0049 du 17 octobre 2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection inopinée a eu lieu le 17 octobre 2007 à l'Unité Centralisée de traitement par lixiviation des Déchets alpha (UCD) de l'établissement COGEMA de La Hague, sur le thème de la prévention incendie.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 octobre 2007 concernait la prévention incendie de l'atelier R2 et notamment de son Unité Centralisée de traitement par lixiviation des Déchets alpha (UCD).

Les inspecteurs ont vérifié la maintenance des matériels incendie et la qualité d'élaboration des permis de feu. Les inspecteurs ont également effectué une visite des installations et ont provoqué un exercice d'intervention de la Force Locale de Sécurité en simulant un départ de feu dans un local de l'UCD.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur l'atelier pour garantir la prévention incendie semble bonne. Trois constats d'écart ont été relevés, l'un sur la complétude des trousseaux de clés destinés aux Groupes Locaux d'Intervention et deux autres sur des portes d'armoires électriques et des portes coupe feu non fermées.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Complétude des trousseaux de clefs des GLI

En cas d'incendie, une organisation est prévue afin de conduire efficacement la ventilation des locaux. A ce titre, une cellule de décision peut être créée et peut demander aux Groupes Locaux d'Intervention ou à d'autres renforts d'arrêter ou de redémarrer certains ventilateurs de soufflage ou d'extraction.

Les inspecteurs ont demandé à vérifier la complétude des trousseaux de clefs destinés aux Groupes Locaux d'Intervention. Sur le trousseau qui leur a été remis, la clé destinée à permettre la manœuvre des ventilateurs était absente.

Je vous demande d'équiper les Groupes Locaux d'Intervention de trousseaux de clés complets sous les délais les plus brefs et de veiller régulièrement à leur complétude.

A.2. Portes coupe feu bloquées ouvertes

En visitant les locaux de l'atelier R2, les inspecteurs ont constaté que les portes coupe feu des locaux 621-3 & 634-3 étaient bloquées en position ouverte et présentaient des difficultés de manœuvre.

Je vous demande de faire réparer ces deux portes coupe feu sous les délais les plus brefs et de veiller à leur bonne fermeture.

A.3. Armoires électriques non fermées à clé

En visitant les locaux de l'atelier R2, les inspecteurs ont constaté qu'un nombre important d'armoires électriques étaient non fermées à clé. Ce point fait très régulièrement l'objet de remarques lors des inspections de l'ASN.

Je vous demande, une nouvelle fois, d'exiger de chacun la fermeture à clé des armoires électriques et de le faire vérifier régulièrement.

A.4. Indicateur d'action de la détection incendie du local 1380-3.

En vue de la réalisation de l'exercice incendie, les inspecteurs ont déclenché le détecteur incendie du local 1380-3. En ressortant de la salle, les inspecteurs ont relevé que l'indicateur d'action de la détection incendie du local 1380-3 était inopérant.

Je vous demande de faire réparer l'indicateur d'action de la détection incendie du local 1380-3 de l'UCD.

A.5. Rédaction des permis de feu

En examinant la rédaction des permis de feu de l'atelier R2, les inspecteurs ont relevé que la définition des risques et des parades semblait assez systématique.

Je vous demande de veiller à ce que l'élaboration des permis de feu soit accompagnée d'une analyse adaptée des risques et que leur rédaction permette une bonne définition des opérations et des parades à mettre en œuvre.

B. Compléments d'information

B.6. Rôle des GLI et d'autres renforts en cas d'incendie

En cas d'incendie, une organisation est prévue afin de conduire efficacement la ventilation des locaux. A ce titre, une cellule de décision peut être créée et peut demander aux Groupes Locaux d'Intervention ou à d'autres renforts de procéder à diverses actions, notamment sur la ventilation des locaux.

En examinant les consignes d'interventions de l'atelier R2, les inspecteurs ont relevé que ces consignes n'avaient pas encore intégré l'évolution de la consigne générale HAG SREI 001 de septembre 2007 concernant la possibilité de gréer des renforts techniques en plus des Groupes Locaux d'Intervention.

Je vous demande de mettre à jour toutes les consignes d'intervention des ateliers concernés par l'évolution de la consigne générale HAG SREI 001 de septembre 2007.

B.7. Marquage des bouteilles sous pression des matériels incendie

En contrôlant l'état d'avancement de l'action corrective de l'écart interne n° 2006-34, ouvert le 20/10/2006 et relatif au dépassement de la date de réépreuve de bouteilles sous pression des matériels incendie, les inspecteurs ont relevé au cours de la visite des locaux qu'il était impossible de lire sur les bouteilles en question une indication sur la date de leur réépreuve réglementaire.

Je vous demande de me préciser pourquoi ces bouteilles sous pression des matériels d'extinction automatique incendie étaient dénuées de tout marquage indiquant la date de leur dernière réépreuve réglementaire.

B.8. Cloison de la salle d'archives n° 208

En examinant les cloisons du local d'archives n° 208, les inspecteurs ont relevé la présence d'une cloison, entre le local d'archives n° 208 et le local n° 203-1, qui semblait être au moins en partie en bois et présentait un orifice de communication entre les deux locaux.

Je vous demande de me préciser la nature du matériau de la cloison entre le local d'archives n° 208 et le local n° 203-1 et de reboucher la communication entre ces deux locaux.

B.9. Organisation des spécialistes incendie

Au cours des échanges entre nos représentants, il apparaît que plusieurs mouvements de personnels ou modifications de rattachement hiérarchique sont en cours vis-à-vis des spécialistes incendie et de la hiérarchie de la Force Locale de Sécurité.

Je vous demande de bien vouloir me préciser quelles modifications ou évolutions vont être apportées à l'organisation du réseau des spécialistes incendie de l'établissement.

C. Observations

C.10. Déroulement de l'exercice incendie

Le déroulement de l'exercice d'intervention par simulation d'un départ de feu dans le local 1380-3 de l'atelier R2 - UCD est jugé globalement satisfaisant. Les inspecteurs ont toutefois relevé que l'échange entre la Force Locale de Sécurité et le Groupe Local d'Intervention de R2 avait comporté une certaine imprécision quant à la nature supposée du sinistre en cours.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

signé par H. SIMON par intérim

Thomas HOUDRÉ

